

Modalités du dispositif d'aide à la résidence artistique et culturelle dans le domaine du spectacle vivant (hors musique)

Dates parisiennes de résidence entre le 1^{er} août 2024 et le 30 juin 2025

1. Objectifs du dispositif

- Pour les artistes bénéficiaires :
 - La Ville de Paris cherche, à travers cette aide, à accompagner le travail de création et consolider un projet de production en offrant au bénéficiaire les moyens d'un travail de qualité et les conditions de production d'une œuvre, notamment en termes de temps de travail et de moyens de coproduction.
 - La Ville de Paris invite les artistes à penser un projet global dans ses dimensions de création, de diffusion et d'action culturelle.
- Pour les publics parisiens : la Ville de Paris souhaite sensibiliser et accompagner les publics parisiens dans leur découverte ou leur connaissance du spectacle vivant à travers la présence durable et organisée d'artistes sur le territoire parisien.
- Pour les lieux de diffusion :
 - La Ville de Paris entend soutenir les capacités d'accueil en résidence et en diffusion de projets ambitieux, voire inciter les lieux à l'accueil d'artistes en résidence.
 - La Ville de Paris invite les lieux à s'engager sur la question de l'action culturelle de long terme, à la faveur d'une présence prolongée d'une équipe artistique dans ses murs.

2. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide les compagnies professionnelles :

- confirmées ou émergentes (définition de l'émergence : structure juridiquement constituée depuis moins de 5 ans et/ou ayant moins de 5 productions à son actif)
- titulaires d'une licence d'entrepreneur du spectacle (licence 2)
- dont le siège social est basé en Ile de France et dont une part d'activité significative se déroule à Paris (justificatifs à l'appui concernant notamment les lieux de diffusion et d'actions culturelles). Ce critère sera apprécié au regard des spécificités de chaque discipline lors d'un échange entre la compagnie et le bureau du spectacle.

3. Nature des projets soutenus

Ce dispositif est destiné à soutenir un travail de création en vue de la production d'une œuvre (en théâtre, danse, cirque, spectacle vivant pluridisciplinaire, marionnettes et théâtre d'objets, arts du récit et conte, mime et geste, arts de la rue) pour tous les publics (y compris le jeune public).

Est ainsi visé tout projet de résidence artistique en spectacle vivant d'un **minimum de** :

- **10 jours travaillés avec 8h d'actions avec les publics**
- Projet consistant en l'accueil d'une équipe artistique pour un temps de travail, de création et d'action culturelle dans un ou deux lieux culturels (ou par structures ou opérateurs pour les arts de la rue) professionnels parisiens, qu'ils soient soutenus ou non par la Ville de Paris.

Cette résidence est destinée à la production d'un spectacle n'ayant jamais été présenté auparavant.

4. Modalités d'intervention de la Ville de Paris

L'aide de la Ville de Paris se manifeste par l'attribution d'une subvention sur projet :

- sur la base d'un taux d'intervention de 60% maximum des dépenses prévisionnelles du budget parisien de résidence et de diffusion porté par le bénéficiaire de l'aide ; considérant que le total des subventions publiques obtenues pour ce projet ne pourra dépasser 80% du budget total. Les frais de communication et d'administration liés à la résidence parisienne (pour un montant maximum de 15% du budget présenté) ;
- l'aide ne pourra pas dépasser un plafond de 20.000€
- son montant sera déterminé en fonction de l'envergure du projet, tant artistique que financière (durée de la résidence, nombre d'artistes impliqués, durée de la diffusion, nombre d'actions culturelles, budget du projet).

5. Dépôt des dossiers

La structure qui souhaite déposer une demande de subvention doit au préalable disposer d'un compte sur la plate-forme PARIS ASSO (Paris Subventions).

S'il s'agit d'une première demande de subvention à la Ville de Paris, la structure doit, dans un premier temps, se référencer sur la plateforme Paris Subventions afin de recevoir son identifiant et son mot de passe lui permettant par la suite de déposer des demandes de subvention. **Cette démarche préalable peut demander quelques jours, il s'agit donc de l'anticiper et d'intégrer ce délai dans le calendrier de dépôt du dossier.**

Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée au plus tard le **lundi 5 février 2024** avec :

Afin de déposer votre demande, connectez-vous VIA votre compte Paris Asso puis « subventions » en choisissant « Répondre à un appel à projets de la Ville de Paris ».

[Le service numérique Paris Subventions - Ville de Paris](#)

[Les appels à projets de la Ville de Paris - Ville de Paris](#)

Merci d'ajouter ce code **SV24RES2 dans la case dédiée au titre de votre projet.**

Merci de joindre sur Paris asso tous les documents listés ici en dernière page (formulaire, matrice budgétaire du projet sur le modèle à télécharger ici, dossier artistique...)

Ne pas tenir compte des demandes de formulaires CERFA pour le budget du projet dans Paris Asso.

Tout dossier déposé après la date limite sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Direction des affaires culturelles.

6. Critères d'éligibilité au dispositif d'aide

Avant tout dépôt de demande d'aide auprès de la Ville de Paris, la structure porteuse du projet doit se rapprocher du lieu d'accueil parisien pour s'assurer de son accord préalable. Une seule demande de résidence par session et par lieu pourra être déposée par la compagnie retenue par le lieu d'accueil. Le Bureau du Spectacle se réserve la possibilité d'échanger avec les lieux d'accueil et de refuser les dossiers de compagnies qui n'auraient pas vérifié cette disposition.

La demande d'aide à la Ville de Paris doit s'appuyer sur :

6.1 / Un projet de résidence, qui doit être formalisé comme suit :

- **Un partenariat construit et formalisé entre une équipe artistique et au minimum une structure culturelle professionnelle d'accueil** (lieu de diffusion, lieu de travail et de création, festival, opérateur, etc.), formant un binôme pendant la durée de la résidence. La ou les structures d'accueil devront obligatoirement être titulaires d'une licence d'entrepreneur du spectacle (licence 1 et/ou 3).
- **Un contrat de résidence entre l'équipe artistique et la structure d'accueil**, que celle-ci soit soutenue ou non par la Ville de Paris. Ce contrat doit traduire l'engagement du partenaire dans l'accompagnement d'un projet global, formaliser et valoriser clairement les engagements réciproques des parties (apports du lieu au projet - en numéraire notamment en vue d'une éventuelle coproduction, en industrie, en nature - et respect du droit du travail par la compagnie qui rémunère ses équipes). À noter que la mise à disposition des espaces ne doit en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière ou en nature pour les équipes artistiques accueillies.
- **Une durée de résidence de 10 jours minimum fractionnable sur une période totale entre le 1^{er} août 2024 et le 30 juin 2025.** Ce temps de présence sur le territoire parisien peut être complété par des résidences complémentaires hors Paris, qui ne seront cependant pas prises en compte dans le calcul de l'aide parisienne.
- Le bureau du spectacle se réserve la possibilité de vérifier que le lieu d'accueil tient bien un **registre d'accessibilité** conformément au Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

6.2 / Un projet d'action artistique et culturelle et de médiation

Le dispositif entend par « action artistique et culturelle et de médiation », les initiatives faisant apparaître le travail avec un ou plusieurs groupes, sur la base d'un projet prioritairement co-construit. Ce projet proposera d'approfondir un sujet et/ou une pratique relative à la démarche artistique de l'équipe. Pour cela, l'engagement de la structure d'accueil de la résidence est attendue/prioritaire.

À noter :

- Dans le dossier de projet artistique et culturel, devra figurer un descriptif précis des actions artistiques et culturelles et de médiation envisagées et construites prioritairement avec le(s) lieu(x) d'accueil et les publics visés. À défaut d'une action portée avec le lieu d'accueil, le bureau du spectacle appréciera la démarche partenariale engagée par l'équipe artistique avec les structures concernées ;
- Ce projet doit s'adresser prioritairement aux publics parisiens ; ce projet doit distinguer le public scolaire et le public non scolaire ;
- Un partenariat avec au moins une structure située hors du champ culturel est obligatoire ;
- Le temps consacré à l'action culturelle et la médiation doit représenter un minimum de 8h en présentiel fractionnables (à préciser dans le dossier, nombre d'heures, modalités selon le projet, etc.).

Le projet artistique et culturel (dans ses trois dimensions : création, action culturelle et diffusion le cas échéant), le budget et le calendrier (périodes de recherche, de médiation et de diffusion le cas échéant) devront mettre en évidence l'articulation entre temps de création, temps de visibilité et d'ouverture vers les publics.

6.3 / Un temps de diffusion (non obligatoire)

Une attention sera portée aux projets intégrant un temps de diffusion et de présentation aux publics (qui reste facultatif).

Cette diffusion pourra être soutenue si elle fait l'objet d'un contrat de coréalisation équilibré (partage des recettes avec minimum 50% pour l'équipe diffusée, pas de préférence de billetterie ni de minimum garantie en faveur du lieu d'accueil). Exception faite pour les contrats en espace public sans billetterie. Ces représentations doivent correspondre à la première diffusion à Paris du spectacle créé en résidence mais n'excluent pas que la première date de création ait eu lieu en région.

7. Règles de non-cumul

- Il n'est pas possible de postuler deux fois pour un même projet sur un même dispositif.
- Pas de cumul possible avec le dispositif d'aide à la diffusion de spectacles sur le territoire parisien pour le même projet (cf. dispositif d'aide à la diffusion sur paris.fr pour en connaître les modalités).
- Une même équipe artistique ne pourra postuler qu'à un projet de résidence par an.

8. Critères d'appréciation des demandes de subventions

- La qualité artistique du projet (exigence, innovation, singularité de la démarche, prise de risque, diversité des formes, croisement des genres et des esthétiques, écriture, distribution, etc.), sur la base d'un avis consultatif émis par une commission artistique;
- La construction du parcours des artistes et de la compagnie avec une attention particulière portée aux artistes émergent-es ;
- La cohérence et la qualité de conception du projet (choix des lieux et partenaires notamment, que ce soit dans ou hors du champ culturel). Une attention particulière sera portée aux projets impliquant plusieurs autres partenaires en vue d'un renforcement des apports en (co)production pour le projet de la compagnie ;
- La cohérence professionnelle du projet (rapport entre nombre de personnes impliquées, montage budgétaire, etc.) ;
- La durée du temps de résidence et l'ampleur de la diffusion le cas échéant et les moyens mis en œuvre pour assurer cette diffusion sur le territoire parisien (inscription dans les réseaux, appui de la profession, etc.) ;
- La faisabilité technique et financière du projet (cohérence du plan de financement, diversification des recettes, modération des dépenses) ;
- L'attention portée au territoire et aux publics dans le cadre du projet, quel que soit le stade de sa réalisation, notamment sur la qualité des propositions d'action culturelle au moment de la création ou de la diffusion le cas échéant permettant de nourrir ou prolonger le processus de création ;
- L'attention portée à l'égalité entre les femmes et les hommes, tant sur le plan de la mixité des équipes et des niveaux de rémunérations, que des contenus des projets etc. ;
- L'attention portée aux enjeux écologiques et environnementaux (écoconception et réemploi de matériaux, réduction de l'empreinte carbone, sobriété numérique...);
- L'attention portée aux conditions d'accessibilité de tous les publics, y compris aux personnes en situation de handicap.

9. Modalités d'attribution des aides

Les dossiers complets retenus à l'issue de l'instruction réalisée par les services de la Direction des affaires culturelles, fondée notamment sur l'avis de la commission artistique et faisant l'objet d'arbitrages, sont soumis au vote du Conseil de Paris. En cas de vote favorable du Conseil de Paris, la structure porteuse de projet devient bénéficiaire d'une subvention forfaitaire notifiée par courrier et versée en une fois sur le compte de la structure bénéficiaire. En cas de refus, la structure porteuse de projet recevra un courrier l'informant de cette décision.

La structure bénéficiaire, une fois que la subvention lui aura été notifiée, s'engage à faire mention du soutien de la Ville de Paris au projet sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers. Elle s'adressera au bureau du spectacle pour obtenir le logo de la Ville de Paris et la validation de son utilisation, dès que l'aide lui aura été notifiée. [Le logo de la Ville de Paris peut être téléchargé en cliquant ici.](#)

10. Évaluation des projets

Les bénéficiaires de l'aide à résidence devront renseigner un formulaire d'évaluation communiqué ultérieurement une fois le projet réalisé. Il devra être accompagné de la matrice budgétaire communiquée lors du dépôt de la demande et renseignée sur la colonne « réalisé ».

Si vous avez bénéficié d'une aide à la diffusion et/ou à la création depuis 2021 et que vous n'avez pas retourné le formulaire de bilan complété, votre nouvelle demande ne pourra être prise en compte.

Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser au bureau du spectacle de la Ville de Paris

Courriel : bureauduspectacle@paris.fr



Documents demandés

Merci de veiller à ce que l'adresse du siège social renseignée dans votre dossier Paris Asso permette la bonne réception des courriers postaux transmis par la Ville

Documents liés au projet

- Le formulaire mis en ligne sur [la page paris.fr](http://la.page.paris.fr) dédiée aux aides à projet, rempli
- Un projet artistique et culturel complet incluant **dans un seul document** (format pdf):
 - une note d'intention artistique présentant le projet de résidence et de création ; la note précisera l'accompagnement (en numéraire, en industrie, en nature) proposé à l'équipe artistique par le lieu/structure d'accueil de la résidence ;
 - le descriptif de la distribution et des artistes impliqués ;
 - La ligne artistique et le parcours de la compagnie ;
*ce parcours précisera clairement s'il s'agit d'une compagnie émergente, telle que définie dans le cadre de ce dispositif à savoir : *une structure juridiquement constituée depuis moins de 5 ans et/ou ayant moins de 5 productions à son actif* ; * ce parcours indiquera les lieux de diffusion et les actions culturelles pour apprécier son lien avec le territoire parisien
 - La façon dont l'adresse aux publics et le rapport au territoire sont envisagés ;
 - le descriptif du projet de diffusion le cas échéant ;
 - le descriptif des actions culturelles et de médiation construites prioritairement avec le(s) lieu(x) d'accueil ;
 - un calendrier prévoyant les périodes de recherche et création, de diffusion et de d'action culturelle ;
 - des extraits de texte et des visuels le cas échéant.
- Le dossier artistique est le seul document qui sera envoyé aux expert-es.**
- Matrice budgétaire du projet : **budget prévisionnel faisant état des soutiens en coproduction, obligatoirement sous la forme du modèle à télécharger sur la page paris.fr ;**
- le budget prévisionnel global de la production

- le(s) contrat(s) de résidence signé(s) et les conditions de diffusion dans le cadre du projet de résidence (nombre de dates, cession ou coréalisation) ;
 - les lettres d'engagement des différents partenaires du projet s'il y a lieu.

Documents juridiques

- La licence **d'entrepreneur du spectacle (licence 2) en cours de validité ou le récépissé de demande de renouvellement;**
- Le rapport d'activité pour l'année écoulée ;
- Les derniers procès-verbaux des conseils d'administration et assemblées générales ; **notamment le PV signé qui approuve les comptes de l'année n-1;**
- Les statuts à jour de l'association ou de la société.

Pour les associations :

- Le numéro de SIRET (<https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)
- La liste actualisée des membres du Bureau et du conseil d'administration s'il existe

Pour les sociétés :

- L'extrait Kbis datant de moins de 6 mois
- La liste actualisée et nominative des dirigeants

Documents financiers

- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé statutaire déclaré et publié au Journal Officiel ;
- Le budget prévisionnel global de l'association ou de la société de l'année de la demande, signé par le-la représentant-e légal ou son personnel mandaté ;
- Le bilan financier, le compte de résultat et les annexes détaillées des deux derniers exercices comptables:
 - les documents doivent être certifiés conformes par le-la responsable légal-e et le cas échéant certifiés par un commissaire aux comptes (si la structure perçoit un montant de subventions publiques égal ou supérieur à 153 000 €).